LE POINT DES AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES

TO:	Conseil d'administration
AU :	26 septembre 2012
RÉUNION :	Steven Guiton, vice-président et chef des Affaires réglementaires
DE :	Informer les membres du Conseil d'administration de divers dossiers réglementaires, et faire notamment le point sur le processus de renouvellement des licences de CBC/Radio-Canada
OBJET :	7 septembre 2012

A0051967_1-000148

POINTS SAILLANTS

- Les Affaires réglementaires sont parvenues à défendre CBC Music contre les défis que représentent les intérêts des radios privées, obtenant une décision du CRTC qui garantit que ce service musical en ligne gratuit pourra continuer d'être exploité sans être assujetti à d'éventuelles restrictions réglementaires.

- Nous avons aussi obtenu l'aval du CRTC relativement à notre initiative de mettre fin à la transmission des signaux de télévision analogique, à compter du 31 juillet 2012. Cette décision ouvre la voie à des économies de coûts importantes et au déploiement de la stratégie portant sur les actifs de transmission.

- Les audiences sur le renouvellement des licences de CBC/Radio-Canada devraient prendre la forme d'une audience publique de 2 semaines à Ottawa, à compter du 19 novembre 2012. Nous visons toujours deux objectifs clés : la souplesse en matière de réglementation et de nouveaux revenus publicitaires pour CBC Radio 2 et Espace musique. Le CRTC a officiellement annoncé au public le lancement du processus le 5 septembre 2012.

A0051967_2-000149

CBC/RADIO-CANADA
LE POINT DES AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES

Exposé au
Conseil d'administration de CBC/Radio-Canada

Affaires Réglementaires
CBC/Radio-Canada

26 septembre 2012

regulatory affairs
affaires réglementaires

LE POINT DES AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES : RÉSUMÉ

La présente mise à jour contient de l'information sur les dossiers suivants :

- Le rejet récent par le CRTC d'une plainte déposée par Stingray Digital contre l'application CBC Music de CBC/Radio-Canada;
- La récente approbation par le CRTC de la décision de CBC/Radio-Canada de cesser la transmission analogique;
- La transaction Bell-Astral;
- L'examen de la question de la valeur du signal par la Cour suprême du Canada;
- Les changements récents au CRTC concernant son approche en matière de collecte de l'information sur les nouveaux médias;
- L'audience prochaine sur le renouvellement des licences de CBC/Radio-Canada et les enjeux stratégiques correspondants.

LE POINT DES AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES : PLAINTE DE STINGRAY CONTRE CBC MUSIC

- Le 14 août 2012, le CRTC a rejeté une plainte déposée par Stingray Digital Group (Stingray) contre CBC Music.

- Stingray avait soutenu que CBC Music jouit d'une « préférence indue » dans son exploitation du fait que : a) CBC reçoit un financement public; et b) CBC a obtenu des droits d'auteur préférentiels.

- Dans sa décision, le Conseil a noté que le financement public de CBC est établi par le Parlement et que CBC n'exerce aucun contrôle sur cette question. De plus, il a noté que les droits d'auteur que touche CBC sont fixés par la Commission du droit d'auteur.

- Dans ce contexte, le CRTC a déterminé que CBC Music n'est pas exploité en vertu d'une préférence indue et a donc rejeté la plainte.

- Grâce à cette décision, CBC peut continuer à diffuser CBC Music sans être assujettie à d'éventuelles restrictions réglementaires.

LE POINT DES AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES : ARRÊT DE LA TRANSMISSION ANALOGIQUE

- Le 14 juillet 2012, le CRTC a approuvé la demande de CBC/Radio-Canada qui visait à révoquer/éliminer les conditions de licence relatives à la transmission des signaux de télévision analogique.

- Dans sa décision, le CRTC a fait remarquer que des licences telles que celles de CBC/Radio-Canada constituent des autorisations de diffuser et non une obligation de le faire.

- Quant à la réduction au service offert aux communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM), le CRTC a pris bonne note des préoccupations de plusieurs parties et a signifié son intention de discuter de la distribution des services de CBC/Radio-Canada aux CLOSM au cours de la prochaine audience sur le renouvellement des licences.

- Cette décision ouvre la voie à des économies de coûts importantes et au déploiement de la stratégie portant sur les actifs de transmission.

LE POINT DES AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES : LA TRANSACTION ENTRE BELL ET ASTRAL

- L'examen public du CRTC de la proposition d'achat d'Astral Media inc. par BCE a eu lieu ce mois-ci à Montréal.

- Presque toutes les EDR – à l'exception de Shaw Communications – ont déposé des interventions dans lesquelles elles s'opposent à la transaction et ont demandé que le CRTC rejette complètement la demande ou exige que BCE vende davantage d'actifs d'Astral afin d'atténuer sa mainmise sur le marché. Rogers a demandé que BCE soit obligée de se départir de tous les actifs de télévision de langue anglaise d'Astral.

- Les producteurs de télévision et les guildes de médias ne se sont pas opposés à la transaction, mais ont exigé que des changements importants soient apportés au programme d'avantages (BCE devrait être obligée de payer plus) et à la répartition de ces avantages.

LE POINT DES AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES : LA TRANSACTION ENTRE BELL ET ASTRAL

- CBC/Radio-Canada a envisagé de déposer une intervention pour commenter la répartition des avantages, ce qui pourrait faire augmenter les coûts (production et talents) de tous les radiodiffuseurs, et accroître la domination potentielle du marché publicitaire que pourrait exercer BCE au Canada anglais à la suite de l'approbation de la demande.

- En fin de compte, CBC/Radio-Canada n'a pas donné suite, puisque, dans l'ensemble, la répartition des avantages proposée s'est faite largement en conformité avec la politique du CRTC.

LE POINT DES AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES : COUR SUPRÊME – VALEUR DU SIGNAL

- Le 17 avril 2012, la Cour suprême du Canada a entendu la cause de la « valeur du signal » à la suite d'un appel d'une décision prise par la Cour d'appel fédérale. Dans une décision (2-1) en 2011, la Cour d'appel fédérale a établi que le CRTC avait la compétence d'imposer un régime axé sur la « valeur du signal ».
- La décision de la Cour suprême est en suspens. Une décision positive donnera le droit au CRTC d'instaurer un régime permettant aux stations privées de télévision locale de négocier avec des entreprises de distribution de radiodiffusion une juste valeur en échange de la distribution de leurs services de programmation. Autrement dit, les stations privées de télévision locale auront ainsi accès à une nouvelle source de revenus.
- CBC/Radio-Canada n'est pas admise actuellement à participer à un tel régime, conformément à une ancienne décision du CRTC, mais la valeur du signal pourrait avoir des répercussions sur la distribution de nombreuses stations de télévision locale au pays.
- Si la Cour suprême confirme la décision de la Cour d'appel fédérale, le CRTC décidera ensuite si la mise sur pied d'un cadre basé sur la « valeur du signal » va dans le sens des intérêts du système de radiodiffusion.

LE POINT DES AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES : COLLECTE DE L'INFORMATION SUR LES NOUVEAUX MÉDIAS

- Le 14 août 2012, the CRTC a annoncé la dissolution de son groupe de travail sur la production de rapports des nouveaux médias étant donné que celui-ci avait rempli sa mission d'élaborer le processus et les mesures relatifs à un rapport annuel portant sur la radiodiffusion par les nouveaux médias.
- Le CRTC continuera de compiler les revenus et les dépenses pertinents sur une année pour les besoins du sondage sur la radiodiffusion par les nouveaux médias. Il a aussi demandé de la rétroaction sur l'ajout de nouvelles mesures pour le processus de rapport sur les nouveaux médias.
- Étant donné que les organismes de réglementation recueillent rarement des données sur une activité s'ils n'ont pas l'intention de la réglementer, l'industrie de la radiodiffusion peut présumer qu'à long terme, le CRTC continue d'évaluer le virage des revenus des plateformes traditionnelles aux plateformes de nouveaux médias afin de déterminer à quel moment un point de basculement approprié nécessiterait de prendre des mesures réglementaires.

LE POINT DES AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES : RENOUVELLEMENT DES LICENCES DE CBC/RADIO-CANADA

- Un résumé complet de notre demande de renouvellement de licences, y compris les exigences et les considérations réglementaires, se trouve à **l'annexe B**.

- CBC/Radio-Canada est à jour pour l'audience publique qui aura lieu le **19 novembre 2012** à Ottawa.

- Le 5 septembre 2012, le CRTC a officiellement lancé auprès du public le processus de renouvellement des licences de la Société.

RENOUVELLEMENT DES LICENCES DE CBC/RADIO-CANADA : RÉCAPITULATIF

- **4 avril 2012 :** CBC/Radio-Canada présente une demande pour diffuser de la publicité nationale sur CBC Radio 2 et Espace musique.
- **18 mai 2012 :** le CRTC annonce la reprise du processus de renouvellement des licences avec une date d'audience fixée au **19 novembre 2012**. Le CRTC annonce également son intention d'envisager la demande de diffusion de publicité à la radio dans le cadre de l'instance sur le renouvellement des licences.
- **16 juillet 2012 :** CBC/Radio-Canada présente sa demande de renouvellement de licences révisée.
- **18 juillet 2012 :** le CRTC annonce que le FAPL sera aboli le 1er septembre 2014.
- **27 juillet 2012 :** le CRTC publie une demande d'information auprès de CBC/Radio-Canada
- **13 août 2012 :** CBC/Radio-Canada présente sa première réponse à la demande d'information du CRTC.

RENOUVELLEMENT DES LICENCES DE CBC/RADIO-CANADA : RÉCENTS DÉVELOPPEMENTS ET DEMANDES

Conformément à ce qui a été présenté dans notre demande de renouvellement de licences de mai 2011 :

- **Flexibilité :** On demande au CRTC de reconnaître que la flexibilité dans la programmation et dans le choix des plateformes est essentielle pour assurer des services de radiodiffusion publique généralistes dans un contexte économique et technologique évoluant constamment et rapidement.

Conformément à ce qui a été présenté dans notre demande de renouvellement de licences révisée de juillet 2012 :

- **Soutien des revenus :** On demande au CRTC d'approuver la diffusion de publicité nationale sur CBC Radio 2 et Espace musique afin d'assurer une présence continue de ces services de radio distinctifs.

Conformément à ce qui a été présenté dans la soumission au CRTC de septembre 2012 :

- **Caractère distinctif du format :** Donner l'assurance au CRTC que CBC Radio 2 et Espace musique conserveront leurs formats actuels si elles sont autorisées à solliciter des annonceurs nationaux, sous la forme d'engagements à l'égard des artistes canadiens émergents ou d'engagements à diffuser des choix musicaux distinctifs.
- **Les données financières** seront rajustées à la suite de la décision à propos du FAPL.

RENOUVELLEMENT DES LICENCES DE CBC/RADIO-CANADA : RÉCENTS DÉVELOPPEMENTS ET DEMANDES

- Les négociations relativement aux ententes commerciales entre CBC/Radio-Canada et la CMPA se poursuivent dans le contexte des développements récents suivants :
  - La CMPA a nommé un nouveau président-directeur général. Ce nouveau leadership à la CMPA augure bien pour une nouvelle approche des négociations qui avaient achoppé précédemment du fait que la CMPA avait insisté pour obtenir les mêmes modalités que celles qui avaient été acceptées par les radiodiffuseurs privés;
  - Plus tôt en 2012, le CRTC n'avait pas imposé de conditions de licence sous forme d'ententes commerciales aux radiodiffuseurs de langue française dans le contexte des instances de renouvellement de leurs licences. Le fait que le CRTC, à la suite du départ du précédent président, hésite à imposer des conditions de licence sous forme d'ententes commerciales aux radiodiffuseurs de langue française peut correspondre à un nouveau désir de la part du Conseil de compter au maximum sur les négociations commerciales avant d'imposer une solution réglementaire.
  - Une approche du CRTC davantage axée sur le marché peut favoriser les négociations, puisque les producteurs indépendants seront moins portés à utiliser le processus réglementaire.

A0051967_14-000161

RENOUVELLEMENT DES LICENCES DE CBC/RADIO-CANADA : PROCHAINES ÉTAPES

- Les parties intéressées font part de leurs commentaires à propos de notre demande le 5 octobre 2012.

- Dix jours plus tard – la Société répond à ces commentaires.

- Les Affaires réglementaires et des employés clés des Services français et anglais entament un mois de préparatifs du panel en vue de l'audience du 19 novembre.

RENOUVELLEMENT DES LICENCES DE CBC/RADIO-CANADA : CONSIDÉRATIONS STRATÉGIQUES (MANDAT)

21(1)(b)

-
-
- Cela signifie que l'audience sur le renouvellement des licences de CBC/Radio-Canada se concentrera sur le mandat actuel de la Société tel qu'il est énoncé dans la Loi sur la radiodiffusion, et notamment sur l'examen des enjeux de la programmation de langue française et de langue anglaise.

RENOUVELLEMENT DES LICENCES DE CBC/RADIO-CANADA : CONSIDÉRATIONS STRATÉGIQUES (CLOSM)

- Dans deux récentes décisions du CRTC concernant l'arrêt de la transmission analogique de CBC/Radio-Canada et l'élimination du FAPL, le Conseil a affirmé l'importance du rôle que joue CBC/Radio-Canada en diffusant sa programmation auprès des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

- Le CRTC a affirmé dans ses deux décisions qu'il se pencherait sur les questions relatives aux CLOSM pendant l'audience sur le renouvellement des licences de CBC/Radio-Canada.

- Étant donné cet intérêt renouvelé pour le service qu'offre CBC/Radio-Canada aux CLOSM, les documents préparatoires pour l'audience seront mis à jour afin de refléter plus précisément la programmation et les plans opérationnels que CBC/Radio-Canada met en œuvre pour servir les CLOSM, dans le contexte des récentes réductions de financement.

RENOUVELLEMENT DES LICENCES DE CBC/RADIO-CANADA : CONSIDÉRATIONS STRATÉGIQUES (FAPL)

- Au moment du renouvellement des licences, le CRTC examinera attentivement les répercussions sur CBC/Radio-Canada de sa décision de mettre fin au FAPL d'ici deux ans.

- CBC/Radio-Canada a obtenu un financement appréciable du FAPL et a investi de manière importante dans la création de programmation locale additionnelle, en particulier les nouvelles locales.

- Compte tenu de l'élimination du FAPL, le CRTC examinera si CBC/Radio-Canada a l'intention de repenser sa stratégie de télévision locale, c'est-à-dire réduire ses effectifs, réduire sa programmation, augmenter le nombre de reprises, etc.

- La teneur de cette décision permettra à CBC/Radio-Canada de présenter dans le détail ses plans en matière de programmation locale et régionale ainsi que toute modification éventuelle qu'elle compte y apporter.

ANNEXE A – CONSEILLERS DU CRTC

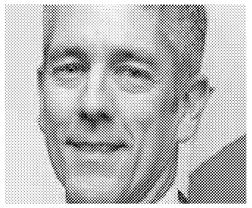

Jean-Pierre Blais – président du CRTC

M. Jean-Pierre Blais a été nommé président du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) le 8 juin 2012. Sa nomination est entrée en vigueur le 18 juin 2012, pour une période de cinq ans.

M. Blais est titulaire d'un baccalauréat en droit civil et d'un baccalauréat en common law de l'Université McGill ainsi que d'une maîtrise en droit portant sur les droits d'auteur, le commerce international et les politiques en matière de cinéma et de télévision de l'Université de Melbourne en Australie. Il est membre du Barreau du Québec ainsi que du Barreau du Haut-Canada.

Avant sa nomination à la présidence du CRTC, M. Blais a été secrétaire adjoint, secteur des opérations gouvernementales, au Secrétariat du Conseil du Trésor. Auparavant, il a été sous-ministre adjoint, Affaires culturelles, au ministère du Patrimoine canadien, où ses responsabilités s'étendaient aux lois, aux politiques et aux programmes relatifs aux droits d'auteur, à la radiodiffusion, aux industries culturelles et aux politiques touchant les arts. M. Blais a également occupé les postes de sous-ministre adjoint, Affaires internationales et intergouvernementales, à Patrimoine canadien ainsi que de directeur exécutif de la radiodiffusion au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.

ANNEXE A – CONSEILLERS DU CRTC

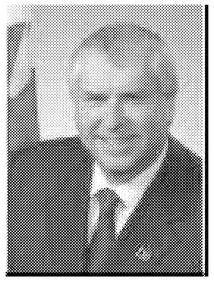

Leonard Katz – vice-président, Télécommunications

Nommé vice-président, Télécommunications, le 12 octobre 2007, et président par intérim du 25 janvier 2012 au 18 juin 2012. M. Katz 'est joint au Conseil en 2005 à titre de directeur exécutif des télécommunications, avant d'occuper le poste de directeur exécutif de la radiodiffusion et des télécommunications jusqu'à tout récemment. M. Katz possède plus de 30 ans d'expérience dans le secteur privé. Son mandat prendra fin le 11 octobre 2012.

Tom Pentefountas – vice-président, Radiodiffusion

Nommé vice-président, Radiodiffusion, le 4 avril 2011. De 1996 à 2011, M. Pentefountas a été membre de la société d'avocats Silver Sandiford établie à Montréal et a représenté des clients dans plusieurs districts judiciaires du Québec, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Pendant deux ans, il a également animé une émission radiophonique, à l'antenne de CKDG-FM Montréal, offrant son expertise en matière de droits humains, de droit criminel et concernant la *Charte canadienne des droits et libertés*. De plus, il a contribué régulièrement à l'émission *Gang of Four* de CJAD Montréal. En 2003, il a joint les rangs de l'Action démocratique du Québec. Son mandat prendra fin le 3 avril 2016.

ANNEXE A – CONSEILLERS DU CRTC

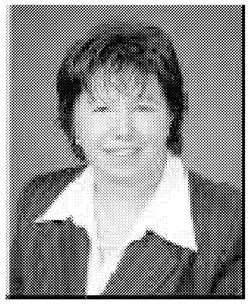

Suzanne Lamarre – conseillère de la région de Québec

A entrepris son mandat de conseillère régionale du Québec le 30 juin 2008. Avant sa nomination au CRTC, Mme Lamarre a travaillé pendant 20 ans à la Société Radio-Canada, où elle a acquis de l'expérience dans les domaines de l'ingénierie de radiodiffusion et de la réglementation nationale et internationale. Son mandat prendra fin le 29 juin 2013.

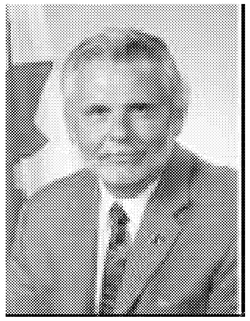

Stephen B. Simpson – conseiller régional de la Colombie-Britannique et du Yukon

Nommé conseiller régional de la Colombie-Britannique et du Yukon le 23 juin 2008. Au cours de sa carrière, M. Simpson a acquis une vaste expérience en marketing, en relations publiques, en publicité, en production médiatique et en radiodiffusion. Ancien radiodiffuseur, il a occupé aussi des postes de gestion dans plusieurs stations. Son travail a été récompensé par de nombreux prix, nommément les prix Clio et les International Broadcast Awards. Son mandat prendra fin le 22 juin 2013.

Elizabeth A. Duncan – conseillère de la région de l'Atlantique

Nommée conseillère régionale pour l'Atlantique le 2 mai 2005. Avant sa nomination, Mme Duncan était à la tête des services financiers d'une société cotée en bourse qui se spécialise en conception de logiciels. Mme Duncan se joint au Conseil, forte d'une vaste expérience dans l'industrie de la câblodistribution. Dernièrement, elle a cumulé les fonctions de première vice présidente et de directrice financière chez Access Communications Incorporated, à Dartmouth, en Nouvelle Écosse. Son mandat prendra fin le 1er mai 2014.

ANNEXE A – CONSEILLERS DU CRTC

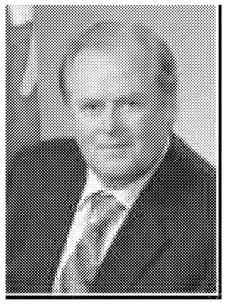

Peter Menzies – conseiller, Alberta et Territoires du Nord-Ouest

Nommé conseiller régional de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest à compter du 5 juin 2009. Président de Menzies Strategies, M. Menzies possède une vaste expérience dans le domaine du journalisme écrit. Il s'est vu décerner le National Newspaper Award pour son rôle dans la coordination d'une série spéciale au sujet du référendum national sur l'Accord de Charlottetown. Son mandat prendra fin le 4 juin 2014.

Candice J. Molnar – conseillère, Manitoba et Saskatchewan

Nommée conseillère régionale du Manitoba et de la Saskatchewan à compter du 7 janvier 2008. Mme Molnar a travaillé pendant plus de deux décennies pour SaskTel. Le CRTC pourra donc bénéficier du bagage de connaissances et d'expérience en affaires réglementaires liées aux télécommunications et à la distribution de radiodiffusion qu'elle y a acquis. Son premier mandat a pris fin le 6 janvier 2012. Son second mandat prendra fin le 6 janvier 2017.

ANNEXE A – CONSEILLERS DU CRTC

Marc Patrone – conseiller

Nommé conseiller le 19 mars 2008. M. Patrone, journaliste d'expérience en radiodiffusion, est connu pour avoir couvert les affaires régionales et culturelles. Avant d'être nommé conseiller, il a été journaliste affecté aux reportages généraux et législatifs au réseau CTV Atlantic pendant 14 ans. Son mandat prendra fin le 18 mars 2013.

Louise Poirier – conseillère

A entrepris son mandat de conseillère le 11 août 2008. De 1999 à 2008, Mme Poirier a œuvré en qualité de conseillère municipale à la Ville de Gatineau, où elle cumulait de nombreuses responsabilités, dont la présidence de la Société de transport de l'Outaouais. Avant son entrée en politique municipale, elle a travaillé 15 ans dans le domaine des communications. Elle a gravi le mont Kilimandjaro pour la fondation du Centre de santé et des services sociaux de l'Outaouais Son mandat prendra fin le 10 août 2013.

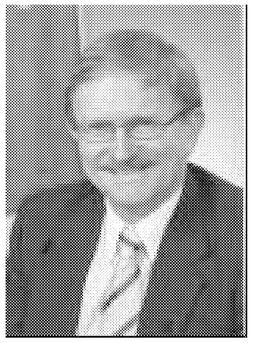

Timothy Denton – conseiller

A entrepris son mandat de conseiller le 1er août 2008. M. Denton possède une vaste expérience des affaires juridiques et politiques dans les domaines des télécommunications, de la radiodiffusion et d'Internet. Plus récemment, il a participé à la gouvernance de l'industrie des noms de domaine dans le cadre de son travail à l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers. Son mandat prendra fin le 31 juillet 2013.

ANNEXE B – DEMANDES CLÉS

La présente annexe comprend à la fois nos « demandes » clés présentées dans le cadre du dépôt de la demande originale de renouvellement de licences de CBC/Radio-Canada pour nos actifs de télévision et de radio, ainsi que les demandes et considérations plus récentes.

RENOUVELLEMENT DES LICENCES DE CBC/RADIO-CANADA : DEMANDES CLÉS POUR CBC TELEVISION

Conditions de licence actuelles

Quelques conditions de licence :

- Émissions prioritaires régionales
- Sous-titrage codé
- Codes de conduite – codes de l'industrie + codes de CBC/RC

Nombreuses attentes en matière de licence :

- Contenu canadien (75 % pendant toute la journée et 80 % aux heures de grande écoute)
- Production régionale pour le réseau
- Programmation de dramatiques aux heures de grande écoute
- Arts de la scène
- Émissions pour enfants et jeunes
- Programmation locale/régionale pour la région
- Vidéodescription

Conditions de licence proposées

Quelques conditions de licence qui reflètent les priorités de programmation de CBC Television et sont conformes à la politique du CRTC :

- Contenu canadien (75 % pendant toute la journée et 80 % aux heures de grande écoute)
- Programmation locale/régionale – minimums hebdomadaires de 7 h dans les petits marchés et de 14 h dans les grands marchés
- Émissions d'intérêt national (dramatiques, documentaires et émissions de remise de prix canadiennes) : 7 h/sem. aux heures de pointe
- Codes de conduite de l'industrie seulement
- Acceptation des obligations de l'industrie en matière d'accessibilité, c'est-à-dire sous-titrage codé, description sonore et vidéodescription
- Aucune attente proposée à l'égard des genres d'émissions (ex. : émissions pour enfants, arts de la scène)

A0051967_25-000172

RENOUVELLEMENT DES LICENCES DE CBC/RADIO-CANADA : DEMANDES CLÉS POUR LA TÉLÉVISION DE RADIO-CANADA

Conditions de licence actuelles

Quelques conditions de licence :

- Émissions prioritaires régionales
- 5 h/semaine de danse, musique et variétés
- 4 h/semaine de programmation canadienne originale pour enfants
- Sous-titrage codé
- Codes de conduite – codes de l'industrie + codes de CBC/RC

Nombreuses attentes en matière de licence :

- Contenu canadien (75 % pendant toute la journée et 80 % aux heures de grande écoute)
- Production régionale pour le réseau
- Programmation de dramatiques aux heures de grande écoute
- Arts de la scène
- Émissions pour enfants et jeunes
- Programmation locale/régionale pour la région
- Vidéodescription

Conditions de licence proposées

Quelques conditions de licence qui reflètent les priorités de programmation de la Télévision de Radio-Canada et sont conformes à la politique et aux décisions du CRTC :

- Contenu canadien (75 % pendant toute la journée et 80 % aux heures de grande écoute)
- Programmation locale/régionale – minimum hebdomadaire de 5 h dans tous les marchés
- Émissions d'intérêt national (dramatiques, documentaires et émissions de remise de prix canadiennes) : 6 h/sem. aux heures de pointe (en examen du fait du PARD)
- Codes de conduite de l'industrie seulement
- Acceptation des obligations de l'industrie en matière d'accessibilité, c'est-à-dire sous-titrage codé, description sonore et vidéodescription
- Aucune attente proposée à l'égard des genres d'émissions (ex. : émissions pour enfants, arts de la scène)

RENOUVELLEMENT DES LICENCES DE CBC/RADIO-CANADA : DEMANDES CLÉS POUR CBC RADIO ET LA RADIO DE RADIO-CANADA

Conditions de licence actuelles

- **Contenu canadien :** 50 % de musique populaire (cat. 2) et 20 % de musique pour auditoire spécialisé (cat. 3)
- **Attentes en matière de musique francophone :** 85 % des pièces musicales vocales doivent être en français, limiter à 5 % les pièces vocales en anglais, qui doivent être canadiennes (applicable à Espace musique/Première Chaîne seulement)
- **Publicité interdite**

  Respect de la politique interne + code de conduite de l'industrie sur la représentation équitable

  Attentes relatives au nombre d'heures/semaine de programmation locale – varie en fonction de la station

Conditions de licence proposées

- Maintenir le statu quo pour la condition de licence sur le contenu canadien
- Maintenir l'engagement à 85 % de musique francophone et éliminer la limite de 5 % sur la musique anglophone
- Maintenir l'interdiction de publicité pour Radio One et la Première Chaîne
- Demande d'autorisation de diffusion de publicité nationale sur Radio 2 et Espace musique
- Respecter le code de l'industrie
- Pas d'engagement ferme quant aux niveaux de service local
- Présenter des engagements relativement aux artistes canadiens émergents
- Présenter des engagements relativement aux choix musicaux distinctifs

RENOUVELLEMENT DES LICENCES DE CBC/RADIO-CANADA : DEMANDES CLÉS POUR NOS SERVICES SPÉCIALISÉS

Services spécialisés de langue française

- **RDI :** pas de changement important pour le service
  - ✓ Adopter de nouvelles conditions de licence standard pour les services spécialisés d'information d'intérêt général ainsi que pour les régions
  - ✓ Prolonger les ordonnances de distribution obligatoire à la prochaine période d'exploitation des licences
- **ARTV :** statu quo avec des modifications mineures

Services spécialisés de langue anglaise

- **CBC News Network :** pas de changement important pour le service
  - ✓ Adopter de nouvelles conditions de licence standard pour les services spécialisés d'information d'intérêt général
  - ✓ Prolonger les ordonnances de distribution obligatoire à la prochaine période d'exploitation des licences
- ***Documentary* :** statu quo avec des modifications mineures

A0051967_28-000175